

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BÉCANCOUR
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-07

**PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR
CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

ATTENDU QU'une municipalité peut, par règlement édicté en vertu du paragraphe 14 du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2), permettre, sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, la circulation des véhicules hors route ou de certains types de véhicules hors route dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU QUE le 3-4 roues Lotbinière sollicite l'autorisation de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard pour circuler sur certains chemins municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par madame Annie Blanchet lors de la séance de ce conseil tenue le 7 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE,

RÉSOLUTION # 1400-08-16

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Carignan et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement # 2016-07 et statue par ledit règlement ce qui suit :

Article 1

La circulation des motoquads et des autoquads visés aux sous-paragraphe *a* et *b* du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 1 de la Loi sur les véhicules hors route (RLRQ, c. V-1.2) est permise sur les chemins suivants :

- Rang Saint-François-Xavier (5.05 km)
- Route Ernest-Dubois (1.76 km)
- Route Poisson (618 mètres)

Tel qu'illustré sur le plan d'information et de signalisation de l'Annexe 1.

Article 2

La circulation des véhicules hors route visés à la Loi sur les véhicules hors route (RLRQ, c. V-1.2), sauf les motocyclettes tout-terrain (motocross), est permise sur les chemins suivants :

- Rang Saint-François-Xavier (5.05 km)
- Route Ernest-Dubois (1.76 km)
- Route Poisson (618 mètres)

Tel qu'illustré sur le plan d'information et de signalisation de l'Annexe 1.

Article 3

La permission de circuler prévue aux articles 1 et 2 s’applique pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre, donc pendant toute l’année.

Article 4

Tout véhicule visé aux articles 1 et 2 du présent règlement doit être muni de l’équipement requis en vertu du chapitre II de la Loi sur les véhicules hors route.

Article 5

La vitesse maximale d’un véhicule hors route est celle affichée sur les lieux visés.

Article 6

Conformément à la Loi sur les véhicules hors route, les agents de la paix et les agents de surveillance de sentier sont responsables de l’application du présent règlement, avec tous les pouvoirs et devoirs.

Toutes dispositions pénales édictées dans la Loi sur les véhicules hors route sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement.

Article 7

Ce règlement abroge tout règlement antérieur portant sur la circulation des véhicules hors route sur les chemins municipaux.

Article 8

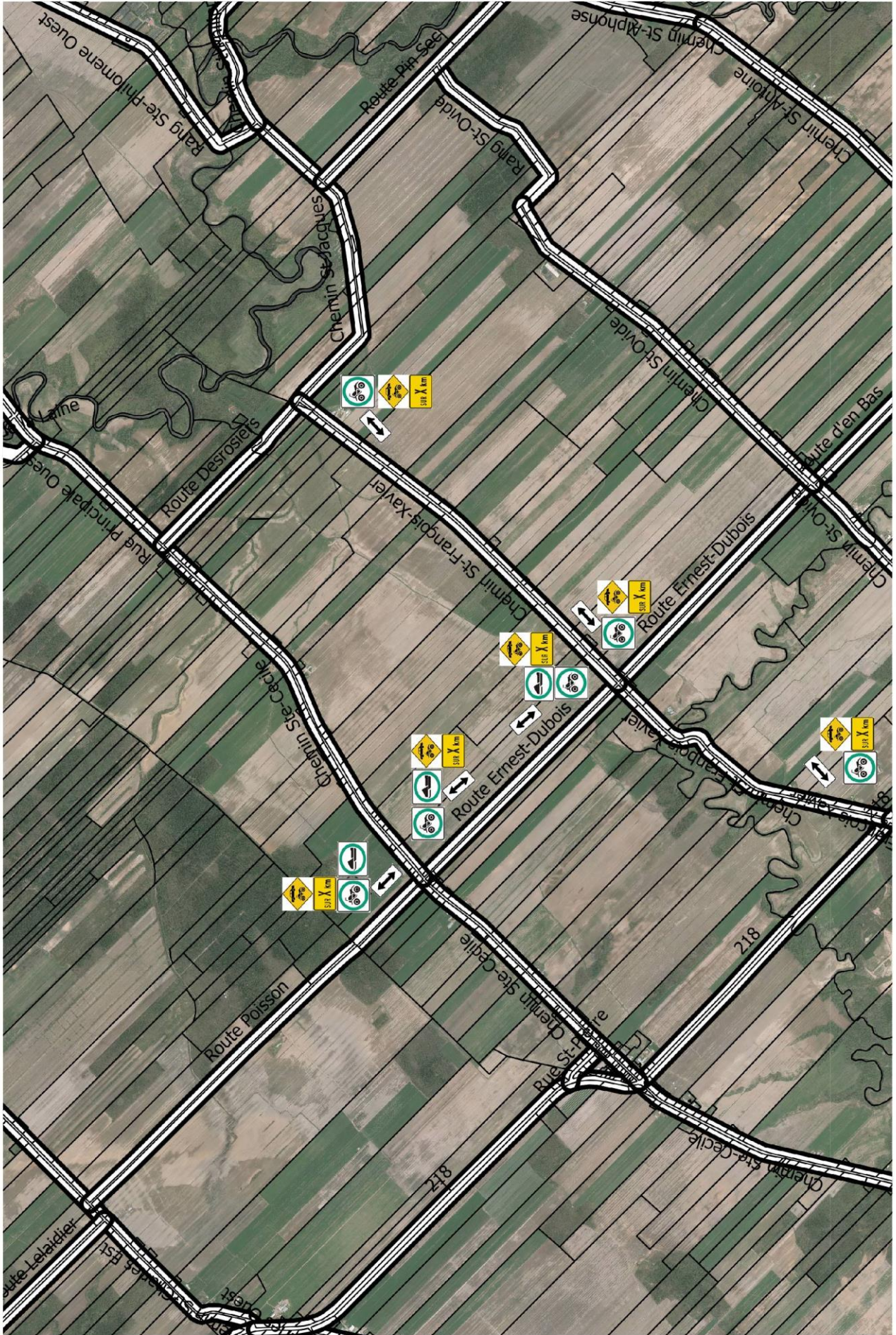
Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d’avoir fait l’objet d’un avis de désaveu du ministre publié à la *Gazette officielle du Québec*.

- ANNEXE 1 : Plan de signalisation
- ANNEXE 2 : Rapport établissant que la circulation des véhicules hors route dans les conditions prescrites est sécuritaire

Dates importantes à retenir	
Avis de motion	7 juin 2016
Adoption du règlement	1 ^{er} août 2016
Avis public d'adoption	2 août 2016

Annexe 1

Plan d'information et de signalisation



ANNEXE B



TABEAU DES CARACTÉRISTIQUES DE LA ROUTE ET ATTENANT À CELLE-CI
CIRCULATION DES VHR SUR LA CHAUSSEE OU L'ACCOTEMENT

Nom de la route (une fiche par route) :		Rang Saint-François-Xavier	
CARACTÉRISTIQUES			
Passage de VHR – Distances de visibilité aux approches : 300 m			
Précisez direction nord-sud-est-ouest et côté de la route gauche ou droit → dir. : côté : dir. : côté : dir. : côté : dir. : côté :			
Présence d'une voie cyclable :		En milieu urbain : Oui ☐ Non ☐ En milieu rural : Oui ☐ Non ☒	
Présence d'une zone scolaire :		Oui ☐ Non ☒	
Présence d'un terrain de jeux :		Oui ☐ Non ☒	
Présence d'une garderie :		Oui ☐ Non ☒	
Présence d'un hôpital :		Oui ☐ Non ☒	
Règlement interdisant la circulation des véhicules lourds :		Oui ☐ Non ☒	
Classification de la zone et longueur ¹ :		Urbaine ☐ : km Rurale ☐ : 5.05 km	
Vitesse affichée :		En milieu urbain ☐ : km/h En milieu rural ☒ : 80 km/h	
Nombre de courbes :		1	
Nombre de courbes signalisées :		1	
Nombre de courbes signalisées avec une vitesse recommandée :		0	
Nombre de pentes :		0	
Nombre de pentes signalisées :		0	
Débit journalier moyen annuel de véhicules (DJMA) estimé :		En milieu urbain ☐ : Moins de 100 ☐ ; 100 à 300 ☐ ; 300 à 500 ☐ ; plus de 500 ☐	
Débit journalier moyen annuel de véhicules (DJMA) estimé :		En milieu rural ☒ : Moins de 100 ☒ ; 100 à 300 ☐ ; 300 à 500 ☐ ; plus de 500 ☐	
Nombre d'intersections en milieu rural :		3	
Nombre de voies de circulation :		2	
Largeur de la chaussée :		En milieu urbain ☐ : En milieu rural ☒ : 6.1 m	
Largeur de l'accotement :		En milieu urbain ☐ : En milieu rural ☒ : 0.75 m	
Surface de la chaussée :		En milieu urbain ☐ : Béton bitumineux ☐ Gravier ☐ En milieu rural ☒ : Béton bitumineux ☒ Gravier ☐	
Surface de l'accotement :		En milieu urbain ☐ : Béton bitumineux ☐ Gravier ☐ En milieu rural ☒ : Béton bitumineux ☐ Gravier ☒	
Présence de fossés (Si oui, inscrire la longueur) :		En milieu urbain : Oui ☐ Non ☐ km En milieu rural : Oui ☒ Non ☐ 5.05 km	
Présence de trottoirs (Si oui, inscrire la longueur) :		En milieu urbain : Oui ☐ Non ☐ km En milieu rural : Oui ☐ Non ☒ km	
Présence d'éclairage routier (lampadaires) (Si oui, inscrire le nombre) :		En milieu urbain : Oui ☐ Non ☐ En milieu rural : Oui ☒ Non ☐ 1	
Nombre d'accès privés (des deux côtés du chemin) :		En milieu urbain ☐ : En milieu rural ☒ : 25	
Nombre d'accès commerciaux (des deux côtés du chemin) :		En milieu urbain ☐ : En milieu rural ☒ : 0	
Réglementation de stationnement :		Oui ☐ Non ☒	
Autorisation du MTQ pour circulation des VHR sur son réseau :		Oui ☐ Non ☐	
DÉCISION DE LA MUNICIPALITÉ (obligatoire)			
☒ Circulation sécuritaire et autorisée ☐ Circulation non sécuritaire et refusée			
Commentaires à l'appui de votre décision : C'est une zone agricole avec quelques maisons et quelques fermes. Très peu de circulation.			
Complété par : Amélie Hardy Demers		Municipalité : Sainte-Cécile-de-Lévrard	
Titre ou fonction : Directrice générale		Date : 2016-07-29	

¹ Si la longueur totale du circuit est supérieure à 1 kilomètre, un règlement municipal est requis et doit suivre le processus de transmission au Ministre.

TABLEAU DES CARACTÉRISTIQUES DE LA ROUTE ET ATTENANT À CELLE-CI
CIRCULATION DES VHR SUR LA CHAUSSÉE OU L'ACCOTEMENT

Nom de la route (une fiche par route) :		Route Ernest-Dubois	
CARACTÉRISTIQUES			
Passage de VHR – Distances de visibilité aux approches : 300 m			
Précisez direction nord-sud-est-ouest et côté de la route gauche ou droit → dir. : côté : dir. : côté : dir. : côté : dir. : côté :			
Présence d'une voie cyclable :		En milieu urbain : Oui ☐ Non ☐ En milieu rural : Oui ☐ Non ☒	
Présence d'une zone scolaire :		Oui ☐ Non ☒	
Présence d'un terrain de jeux :		Oui ☐ Non ☒	
Présence d'une garderie :		Oui ☐ Non ☒	
Présence d'un hôpital :		Oui ☐ Non ☒	
Règlement interdisant la circulation des véhicules lourds :		Oui ☐ Non ☒	
Classification de la zone et longueur ¹ :		Urbaine ☐ : km Rurale ☒ : 1.76 km	
Vitesse affichée :		En milieu urbain ☐ : km/h En milieu rural ☒ : 70 km/h	
Nombre de courbes :		0	
Nombre de courbes signalisées :		0	
Nombre de courbes signalisées avec une vitesse recommandée :		0	
Nombre de pentes :		0	
Nombre de pentes signalisées :		0	
Débit journalier moyen annuel de véhicules (DJMA) estimé :		En milieu urbain ☐ : Moins de 100 ☐ ; 100 à 300 ☐ ; 300 à 500 ☐ ; plus de 500 ☐	
Débit journalier moyen annuel de véhicules (DJMA) estimé :		En milieu rural ☒ : Moins de 100 ☒ ; 100 à 300 ☐ ; 300 à 500 ☐ ; plus de 500 ☐	
Nombre d'intersections en milieu rural :		2	
Nombre de voies de circulation :		2	
Largeur de la chaussée :		En milieu urbain ☐ : En milieu rural ☒ : 6.1 m	
Largeur de l'accotement :		En milieu urbain ☐ : En milieu rural ☒ : 0.75 m	
Surface de la chaussée :		En milieu urbain ☐ : Béton bitumineux ☐ Gravier ☐ En milieu rural ☒ : Béton bitumineux ☐ Gravier ☒	
Surface de l'accotement :		En milieu urbain ☐ : Béton bitumineux ☐ Gravier ☐ En milieu rural ☒ : Béton bitumineux ☐ Gravier ☒	
Présence de fossés (Si oui, inscrire la longueur) :		En milieu urbain : Oui ☐ Non ☐ km En milieu rural : Oui ☒ Non ☐ 1.76 km	
Présence de trottoirs (Si oui, inscrire la longueur) :		En milieu urbain : Oui ☐ Non ☐ km En milieu rural : Oui ☐ Non ☒ km	
Présence d'éclairage routier (lampadaires) (Si oui, inscrire le nombre) :		En milieu urbain : Oui ☐ Non ☐ En milieu rural : Oui ☐ Non ☒	
Nombre d'accès privés (des deux côtés du chemin) :		En milieu urbain ☐ : En milieu rural ☒ : 2	
Nombre d'accès commerciaux (des deux côtés du chemin) :		En milieu urbain ☐ : En milieu rural ☒ : 0	
Réglementation de stationnement :		Oui ☐ Non ☒	
Autorisation du MTQ pour circulation des VHR sur son réseau :		Oui ☐ Non ☐	
DÉCISION DE LA MUNICIPALITÉ (obligatoire)			
☒ Circulation sécuritaire et autorisée ☐ Circulation non sécuritaire et refusée			
Commentaires à l'appui de votre décision : C'est une zone agricole sans maison. Très peu de circulation.			
Complété par : Amélie Hardy Demers		Municipalité : Sainte-Cécile-de-Lévrard	
Titre ou fonction : Directrice générale		Date : 2016-07-29	

¹ Si la longueur totale du circuit est supérieure à 1 kilomètre, un règlement municipal est requis et doit suivre le processus de transmission au Ministre.

TABLEAU DES CARACTÉRISTIQUES DE LA ROUTE ET ATTENANT À CELLE-CI
CIRCULATION DES VHR SUR LA CHAUSSÉE OU L'ACCOTEMENT

Nom de la route (une fiche par route) :		Route Poisson	
CARACTÉRISTIQUES			
Passage de VHR – Distances de visibilité aux approches : 300 m			
Précisez direction nord-sud-est-ouest et côté de la route gauche ou droit		→	dir. : côté :
		→	dir. : côté :
Présence d'une voie cyclable :		En milieu urbain : Oui ☐ Non ☐	En milieu rural : Oui ☐ Non ☒
Présence d'une zone scolaire :		Oui ☐ Non ☒	
Présence d'un terrain de jeux :		Oui ☐ Non ☒	
Présence d'une garderie :		Oui ☐ Non ☒	
Présence d'un hôpital :		Oui ☐ Non ☒	
Règlement interdisant la circulation des véhicules lourds :		Oui ☐ Non ☒	
Classification de la zone et longueur ¹ :		Urbaine ☐ : _____ km	Rurale ☒ : 0.618 km
Vitesse affichée :		En milieu urbain ☐ : _____ km/h	En milieu rural ☒ : 70 km/h
Nombre de courbes :		0	
Nombre de courbes signalisées :		0	
Nombre de courbes signalisées avec une vitesse recommandée :		0	
Nombre de pentes :		0	
Nombre de pentes signalisées :		0	
Débit journalier moyen annuel de véhicules (DJMA) estimé :		En milieu urbain ☐ : Moins de 100 ☐ ; 100 à 300 ☐ ; 300 à 500 ☐ ; plus de 500 ☐	
Débit journalier moyen annuel de véhicules (DJMA) estimé :		En milieu rural ☒ : Moins de 100 ☒ ; 100 à 300 ☐ ; 300 à 500 ☐ ; plus de 500 ☐	
Nombre d'intersections en milieu rural :		1	
Nombre de voies de circulation :		2	
Largeur de la chaussée :		En milieu urbain ☐ : _____	En milieu rural ☒ : 6.1 m
Largeur de l'accotement :		En milieu urbain ☐ : _____	En milieu rural ☒ : 0.75 m
Surface de la chaussée :		En milieu urbain ☐ : Béton bitumineux ☐ Gravier ☐	En milieu rural ☒ : Béton bitumineux ☐ Gravier ☒
Surface de l'accotement :		En milieu urbain ☐ : Béton bitumineux ☐ Gravier ☐	En milieu rural ☒ : Béton bitumineux ☐ Gravier ☒
Présence de fossés (Si oui, inscrire la longueur) :		En milieu urbain : Oui ☐ Non ☐ _____ km	En milieu rural : Oui ☒ Non ☐ 0.618 km
Présence de trottoirs (Si oui, inscrire la longueur) :		En milieu urbain : Oui ☐ Non ☐ _____ km	En milieu rural : Oui ☐ Non ☒ _____ km
Présence d'éclairage routier (lampadaires) (Si oui, inscrire le nombre) :		En milieu urbain : Oui ☐ Non ☐ _____	En milieu rural : Oui ☐ Non ☒ _____
Nombre d'accès privés (des deux côtés du chemin) :		En milieu urbain ☐ : _____	En milieu rural ☒ : 2
Nombre d'accès commerciaux (des deux côtés du chemin) :		En milieu urbain ☐ : _____	En milieu rural ☒ : 0
Réglementation de stationnement :		Oui ☐ Non ☒	
Autorisation du MTQ pour circulation des VHR sur son réseau :		Oui ☐ Non ☐	
DÉCISION DE LA MUNICIPALITÉ (obligatoire)			
☒ Circulation sécuritaire et autorisée ☐ Circulation non sécuritaire et refusée			
Commentaires à l'appui de votre décision : C'est une zone agricole sans maison. Très peu de circulation.			
Complété par : Amélie Hardy Demers		Municipalité : Sainte-Cécile-de-Lévrard	
Titre ou fonction : Directrice générale		Date : 2016-07-29	

¹ Si la longueur totale du circuit est supérieure à 1 kilomètre, un règlement municipal est requis et doit suivre le processus de transmission au Ministre.